

Le Protecteur du citoyen du Québec a récemment fait état des difficultés d'application de la Loi P-38 (Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui) par l'entremise d'un rapport publié en février 2011. Dans ce rapport, le Protecteur du citoyen souligne, en outre, des écarts importants entre les dispositions de la Loi et la manière dont elles sont mises en œuvre sur le terrain. Dans bien des cas, on note des situations dans lesquelles les droits des personnes mises sous garde (préventive, provisoire ou garde en établissement) ne sont pas respectés par les établissements de soins de santé et ses intervenants. Par conséquent, le Protecteur du citoyen a demandé au Ministère de la santé et des services sociaux d'élaborer des orientations afin d'assurer l'imputabilité des établissements en regard du respect des droits des personnes mises.

En tant que membre de la société civile, nous sommes portés à nous définir comme individus de droit. Nous estimons être des personnes dont la valeur et la dignité sont intimement liées à un sentiment d'appartenance et de respect collectifs; une appartenance et un respect qui définissent les balises de l'expérience citoyenne. Force est de constater que cette appartenance et ce respect s'avèrent incertains pour la personne aux prises avec un problème de santé mentale. Non seulement a-t-elle la responsabilité d'exprimer cette appartenance par le biais de comportements attendus (ex. retour au travail), mais elle est contrainte d'évoluer dans une société qui la construit comme une personne « à risque » (pour soi et pour les autres) (Perron et Holmes, 2010). Rares sont les conditions qui permettent de priver une personne de sa liberté et de ses droits. Toutefois, les questions relatives au risque et à la dangerosité associées aux problèmes de santé mentale font parties de ces conditions qui justifient une panoplie d'interventions (étatiques) préventives pour contrecarrer les dangers. L'expérience citoyenne, pour les personnes atteintes de troubles mentaux, se manifeste bien souvent comme une expérience en marge de la société. Alors qu'elles sont souvent recluses dans des institutions psychiatriques, leur expérience citoyenne représente bien souvent une lutte pour le droit à la reconnaissance et au respect.

Cette lutte à laquelle nous faisons référence est une lutte contre ces pratiques psychiatriques qui portent atteinte à la dignité humaine. Lorsqu'on ne reconnaît pas une personne comme un individu de droits, force est de constater qu'on ne lui reconnaît pas le même degré de

responsabilité au sein de la société. La privation de droit représente donc une atteinte à l'autonomie, mais aussi à l'estime de soi, où il devient difficile, dans ces circonstances, de s'envisager soi-même comme membre à part entière de la société (Honneth, 2000).

Ainsi, le processus d'exclusion, et les pratiques institutionnelles qui y sont rattachées, se traduisent chez la personne concernée, par une modification progressive des rapports à soi-même et à autrui. Au-delà des conceptions altruistes des soins psychiatriques, les rapports de sujétion entre le patient et le personnel prennent différents visages alors que le patient est contraint de se soumettre aux jugements de l'autorité en place. Ces rapports de force entre les personnes atteintes de problèmes psychiatriques et le personnel soignant sont bien connus et documentés. Pour la personne atteinte de troubles mentaux, ces rapports de forces donnent lieu à une nouvelle relation à soi-même, et d'autre part, une nouvelle relation avec les autres. Ce sont ces nouvelles relations, conséquences des atteintes au corps et à la dignité, qui se traduisent par une nouvelle identité citoyenne. Les pratiques psychiatriques en vigueur, celles que nous considérons routinières, naturelles et thérapeutiques doivent être problématisées. Il est temps de repenser à une citoyenneté inclusive, fondée sur une éthique de droits individuels et collectifs.

Références

Honneth, A. (2013). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Gallimard.

Perron, A. & Holmes, D. (2010). En marge de l'expérience citoyenne : le cas des personnes atteintes de maladies mentales. *Santé Mentale*, 147, 17-22.

Jean Daniel Jacob, inf., PhD
Professeur agrégé
Université d'Ottawa